



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-267

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture du Loiret

45-2019-12-13-001 - Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Loiret

45-2019-12-13-001

Arrêté fixant la liste des journaux habilités  
à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020

*fixant la liste des journaux habilités  
à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020*

## ARRETE

### **fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret N° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er** - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2020 est établie ainsi qu'il suit :

**Pour l'ensemble du département – PARUTION PRESSE**

**18 Quotidiens**

– « LA REPUBLIQUE DU CENTRE » CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four – BP 90124  
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

**18 Hebdomadaires**

– « LA REPUBLIQUE DU CENTRE »  
« Edition du dimanche » CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four – BP 90124  
63020 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

– « LE COURRIER DU LOIRET » CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four – BP 90124  
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

– « LE JOURNAL DE GIEN » CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four – BP 90124  
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

– « L'ECLAIREUR DU GATINAIS » CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four – BP 90124  
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

**Pour l'ensemble du département – PARUTION EN LIGNE (S.P.E.L.)**

– « LA REPUBLIQUE DU CENTRE » **Site « [www.larep.fr](http://www.larep.fr) »**  
CENTRE FRANCE LA MONTAGNE  
45 rue du Clos Four -BP 90124  
63020 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée aux Directeurs des journaux habilités ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, au Président de la Chambre départementale des notaires, au Syndic de la Chambre des huissiers de justice d'Orléans et aux Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers.

*Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019*

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
signé Stéphane BRUNOT**